

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Mai 2018

**OBJET :** Commune de Mallemort - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2018 - Tranche 2017 - Transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2018 avec la commune de Mallemort, ramenant la subvention globale à 7 404 412 € sur une dépense subventionnable totale de 12 340 687 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune de Mallemort, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2 131 726 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2014/2018, sur une dépense subventionnable de 3 552 876 €HT ;
- d'acter le transfert de la subvention globale de 154 328 € allouée à la commune de Mallemort au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la réalisation du programme de travaux sur les réseaux d'eau pluviale soit une dépense subventionnable totale de 257 214 €HT, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'accorder à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, un délai supplémentaire d'une année non renouvelable pour solliciter le versement des aides financières départementales transférées pour les opérations concernées, conformément au détail figurant en annexe au rapport ;

.../...

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations conformément à l'annexe 3 du rapport.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Madame GENTE-CEAGLIO ne prend pas part au vote.

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse**

**Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**